



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 103

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE A LA COMMUNE DE FELLETIN POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente et un sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 décembre 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (Suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Pascal MERIGOT ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Thierry ROGER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Mireille LEJUS à Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Serge DURAND à Alexis TOURADE ; Philippe ESTERELLAS à Renée NICOUX ; Philippe COLLIN à Laurence CHEVREUX ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Christian ARNAUD à Claude BIALOUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET ; Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Didier TERNAT ; Philippe LEFAURE ; Jacques BŒUF.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20251211-2025_103-DE

Monsieur Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant.

Contexte

Considérant que la Communauté de communes Creuse Grand Sud dispose dans le cadre de son service d'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) du personnel compétent, une mise à disposition du service communautaire auprès de la commune de Felletin est en place pour la mise en œuvre d'un accueil périscolaire du soir. Cette mise à disposition fait actuellement l'objet d'une convention conclue pour les années civiles 2023, 2024 et 2025.

Objet de la demande

Conformément au souhait de la commune, la présente délibération a pour objet de renouveler cette convention de mise à disposition de service pour les années civiles 2026, 2027 et 2028.

La convention initiale a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025 ; il s'agit donc d'organiser la continuité de la mise à disposition de service conformément à l'article 5 de la convention initiale.

Eléments financiers

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Une unité correspond à une utilisation, à l'heure, du service mis à disposition par la Commune de Felletin, suivant les coûts indiqués en annexe et suivant la législation d'encadrement des enfants en matière d'accueil périscolaire. Cette unité est établie en fonction des dépenses suivantes :

- Les charges de personnel et frais assimilés,
- Les charges directes du service : goûters, fournitures et navettes de transport,
- Les charges du bâtiment.

La charge d'activité est de 2h15 par jour (16h15-18h30), 4 jours par semaine soit 9h par semaine ou 9 unités par semaine.

Le coût unitaire est porté à la connaissance de la Commune chaque année, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Au vu de ces éléments de calcul et pour 36 semaines d'activité, la recette prévisionnelle est estimée à 28 742,04 € pour 2025 (coût réel 2023 = 27 345.20€, 2024 = 27 544.80€)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

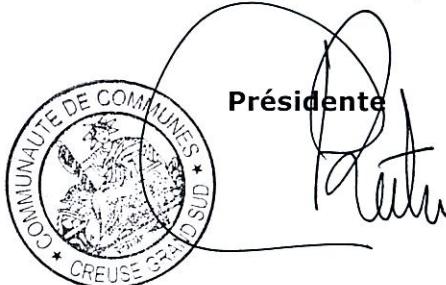
- **D'ACCEPTER** le renouvellement de la mise à disposition du service d'accueil de loisirs à la Commune de Felletin afin d'assurer l'accueil périscolaire du soir suivant la convention jointe en annexe (durée : 3 ans),
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le 11 décembre 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,

Présidente



REÇU EN PREFECTURE

le 18/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20251211-2025_103-DE